

[Text]

ministre va donner de l'argent ou combien. Est-ce que cela peut dépendre de la façon, soit gentille ou abrutie, dont les gens demandent ou insistent sur l'obtention d'octrois? Et lorsqu'on commence à discuter de cela, ça devient tout gris et on se pose des questions.

Pour simplifier, j'ai expliqué le fond de ma pensée; j'ai expliqué la question de discréction et le processus en prenant un exemple. J'ai pris cet exemple parce que l'on a parlé, l'autre jour, de la question féminine. Alors, *step by step, women's issue*.

M. Legros: Je pourrais peut-être commencer par le concept de «discréction». J'imagine que la plus grande discréction réside auprès du Parlement, parce que c'est le Parlement qui, en Premier lieu, va approuver le montant total dont le Secrétariat d'État va disposer. À l'intérieur du montant total, il y a des affectations qui, elles, sont contrôlées par le Conseil du Trésor.

Par exemple, pour le Programme de la femme, supposons qu'on ait un montant de 15 millions de dollars pour l'année, il est entendu que ces 15 millions de dollars vont servir à un grand nombre de subventions, de contributions. En ce qui concerne la discréction du ministre, il s'agit de savoir à quel organisme on va donner une subvention ou une contribution ainsi que le montant qui sera alloué.

• 1550

Évidemment, l'organisme en question doit satisfaire à tous les critères d'éligibilité, en Premier lieu, et il doit suivre le processus d'application. La subvention doit être analysée par les agents du secrétariat. Ensuite, la recommandation est formulée et présentée au ministre qui l'approuve ou ne l'approuve pas.

S'il y avait un cas particulier, M^{me} Lane pourrait peut-être répondre à une question très précise à ce sujet-là.

Mme Catherine Lane (sous-secrétaire d'État adjointe; Citoyenneté): Je pense que vous avez demandé quel était le processus précis pour approuver ou ne pas approuver une subvention.

M. Legros: C'est cela.

Mme Lane: Je prends un cas où le processus débute dans les régions. Habituellement, on fait un appel au bureau régional et un de nos agents du développement social entre en communication avec tel groupe. Après avoir parlé avec le groupe pour vérifier ce que les gens veulent faire, pour connaître leurs objectifs, etc., on soumet une demande au bureau régional.

La demande est ensuite examinée selon les critères établis dans le programme spécifié, et on vérifie si la demande satisfait aux critères. Dans l'affirmative, on émet une recommandation et celle-ci est revue par un comité de révision de subventions qui est mis en place au niveau régional. C'est ensuite le directeur régional qui, encore, recommande la subvention.

La demande passe par plusieurs étapes avant d'être sur le bureau du ministre.

M. Bellemare: J'apprécie beaucoup l'explication sur l'acheminement d'une demande. Cependant, ce n'est pas cela que je veux savoir.

[Translation]

wonder if whether the Minister will authorize any funding or a certain amount may depend on how politely or brusquely applicants request a grant. And, once we get into this question, we can see that there is a large grey area and we wonder what is going on.

To make things simpler, I have explained how I feel; I have explained the issue of ministerial discretion and the system by using an example. I used that example because the other day we were discussing women's issues. So, could you take us through women's issues, step by step?

M. Legros: Perhaps I might begin with the concept of «discretion». I imagine that discretion ultimately rests with Parliament, because it is Parliament that first must approve the overall amount the Secretary of State Department will spend. Within that overall amount, there are allocations that are controlled by Treasury Board.

For example, for the Women's Program, if we suppose that we have \$15 million available this year, obviously that \$15 million will be used for a great many grants and contributions. With regard to ministerial discretion, the name of the organization receiving a grant or contribution and the amount allocated are required information.

Obviously, the organization being funded must first meet all the eligibility criteria and go through the application process. The grant is analysed by officers in the Department. Next, a recommendation is made and submitted to the Minister, who approves or does not approve the application.

If you wish to discuss a particular case, Ms Lane might be able to answer specific questions about it.

Ms Catherine Lane (Assistant Under Secretary of State; Citizenship): I think you asked exactly what the system is by which grants are approved or not approved.

M. Legros: That is correct.

Ms Lane: Let me use an example in which the application comes from the regions. Usually, a call is made to the regional office and one of our social development officers contacts the organization. After that person has discussed with the group its proposal and objectives, an application is submitted to the regional office.

Next, the application is studied according to the criteria set up for the specific program; we check whether the application meets these criteria. If so, we issue a recommendation, which is reviewed by a regional grant review committee. Then, the regional director makes a recommendation.

The application goes through a number of stages before arriving on the Minister's desk.

M. Bellemare: I very much appreciate the explanation of the process through which an application goes. However, that is not what I want to find out.